

**Projet d'arrêté du 13 octobre 2010 de la commission des arts et de la culture:
«Achèvement de la fresque de Hans Erni à la place des Nations».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la
séance du 2 novembre 2010, dans le rapport M-900 A)

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser le solde du crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), à hauteur de 31 699,41 francs, pour compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit de 592 300 francs voté le 17 décembre 2008 (PR-658), pour un montant de 235 500 francs, destiné à compléter la fresque de Hans Erni de part et d'autre de l'entrée principale du Palais des Nations, à la place des Nations.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 235 500 francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit initial selon les mêmes modalités.